



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
05 Juillet 2016

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 28 juin 2016

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULÉ, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Michel LEQUITTE, Chantal BOUSSICAUD, Jean-Eudes DAVID, Alain GILLOT, Marie-Paule DENOS, Christel BARBOTEAU, Denis BARRÉ, Laurent JEGAT, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Virginie SABLÉ, Jérôme FABLET, Yoann BEUNEL, Cindy LE ROCH

ABSENT DONNANT POUVOIR : -

ABSENTS: Claire MARQUENIE, Carole CHOPELIN, Françoise BLANCHARD

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Procurations : 0

Votants : 20

M. Alain Piers a été élu secrétaire de séance

1- COUT DE REVIENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE A. JACQUARD POUR L'ANNEE CIVILE

Mme Olivier présente le bilan financier de l'année 2015 de l'école Albert Jacquard. La dépense globale a atteint 88 297,95 € ce qui correspond à une légère hausse (environ 1%) par rapport à l'an passé qui s'explique notamment par l'augmentation de certaines dépenses telles le chauffage ou la maintenance. Il est précisé que compte tenu de la variation des effectifs hausse pour le primaire mais baisse très sensible pour les maternelles) le coût de revient d'un primaire s'élève à 296,82 € (313,44 € si l'on intègre les frais d'animateurs et les entrées piscine) et 1 068,01€ pour les maternelles (1 084,63 € avec les frais d'animateurs et la piscine). A ces coûts il convient également d'intégrer les aides directes faites par la collectivité au titre des fournitures scolaires et des activités pédagogiques soit un coût global pour les primaires de 365,38 € par enfant et 1 136,57 € pour les maternelles.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le bilan de l'école A. Jacquard et le coût de revient des élèves du primaire et de maternelle.**

2- FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2016

Mme Olivier rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, la commune est tenue, du moins pour les enfants domiciliés sur la commune, d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat. Le niveau de cette participation est arrêté au regard du bilan établi et il est rappelé que le coût des animateurs et des entrées piscine n'entrent pas dans le calcul puisque la commune prend déjà en charge cette dépense au bénéfice de l'école St Joseph. Les aides octroyées au titre des fournitures scolaires et des sorties scolaires reposent également sur un principe d'égalité entre tous les enfants quel que soit l'école fréquentée.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer au titre de l'année civile 2016 à 296,82 € par élève du primaire et 1068,01 € pour les maternelles, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph et ce conformément au contrat d'association,**
- **De rappeler que la commune a pris déjà en charge les frais d'animateurs et les entrées piscine pour le compte de l'école St Joseph,**
- **De préciser que les aides à l'acquisition des fournitures et activités pédagogiques sur le temps scolaire sont identiques pour les enfants des deux écoles,**
- **D'autoriser M. le maire à signer l'avenant relatif à la convention portant sur les modalités de versement de la subvention liée au contrat d'association.**

3- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Mme Olivier précise que l'école publique de Sérent accueille des enfants domiciliés à l'extérieur. La participation des communes de résidence, qui ont signé une convention, est établie au regard du bilan de l'école A. Jacquard. Il convient d'intégrer les frais d'animateurs et de piscine ainsi que les aides liées à la scolarité (fournitures et activités pédagogiques).

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de Sérent à hauteur de 365,38 € pour un élève de primaire et 1138,57 € pour les maternelles,**
- **D'autoriser M. le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

4- PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Mme Olivier propose de majorer de la variation de l'indice IPC la participation communale à l'achat de fournitures et donc de la porter à 28,49 €.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer au titre de l'année scolaire 2016/2017, le montant de la participation communale à l'achat de fournitures scolaires à 28,49 € par élève scolarisé dans les classes primaires et maternelles de Sérent.**

5- SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE SOCIAL LIEE AUX ACTIVITES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE- 2016/2017

Sur avis de la commission des affaires scolaires, il est proposé de porter cette enveloppe à 23,67 € par élève avec un niveau de prise en charge maximal de 124,96 € par enfant. Cette aide est assortie de conditions :

- Pour les sorties scolaires : l'aide ne peut excéder 80% du coût de l'activité
- Pour les animations qui se déroulent à l'école :
 - L'aide ne peut excéder 50% du coût de l'opération
 - Les intervenants extérieurs doivent bénéficier de l'agrément de la DDJS ou de l'Inspection Académique
 - Une note présentant le projet comportant notamment le budget prévisionnel, la nature des activités envisagées, la qualification des intervenants devra être transmise au moins deux mois avant la manifestation.

La règle de report des crédits non consommés est rappelée : report systématique des crédits non consommés en N+1. Le reliquat est préalablement « consommé » à l'enveloppe voté.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer l'enveloppe de l'aide à 23,67€ par enfant avec un niveau d'utilisation plafond par enfant de 124,96 €.**
- **Du report éventuel des crédits non consommés de 2015/2016 pour l'année scolaire 2016/2017.**

6- TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Mme Olivier explique que le bilan financier ne peut être produit à cette date compte tenu du fait que l'ensemble des dépenses et recettes ne sont pas encore enregistrées. Si un bilan définitif pourra être produit pour le conseil de la rentrée, il s'avère que ce service engendre un coût social de l'ordre de 60 000 € et ce même si le nombre de repas a augmenté. Les communes ayant des enfants qui fréquentent les écoles sérentaises ont été sollicitées pour participer à la prise en charge de ce coût, mais elles n'ont pas adhéré à la démarche. En conséquence et si ces communes ne modifient pas leur position, il est proposé de mettre en œuvre un tarif différencié entre les Sérentais et les « extérieurs ». Une information préalable sera faite auprès des collectivités et des parents concernés.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le prix du repas comme suit :**
 - o **Tarif scolaire Sérentais : 3,15 €**
 - o **Sous réserve de la non-participation financière des communes concernées, tarif scolaire « hors Sérentais » : 3,95 €**
 - o **Tarif adulte : 5,54 €**

7- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Olivier indique que le bilan « restaurant scolaire » sera arrêté par délibération en septembre prochain. Il apparaît dès à présent que le coût social du service sera de l'ordre de 2€ le repas. Ce coût est intégralement supporté par le seul budget de la Commune de Sérent. Une participation des communes ayant des enfants fréquentant le restaurant scolaire de Sérent apparaît logique aussi il est proposé la signature d'une convention visant au remboursement de la différence entre le prix de revient d'un repas et le prix pratiqué. Il s'avère que cette dépense ne présentant pas un caractère obligatoire, les communes concernées ne souhaitent pas signer ladite convention. Mme Olivier propose de solliciter à nouveau les communes concernées, en l'absence d'accord de participation, il sera appliqué une majoration tarifaire des repas pour les « enfants provenant des communes extérieures » conformément à la délibération du 05 juillet 2016.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'extérieur sur la base du coût social soit la différence entre le prix de revient et le tarif appliqué. Ce montant sera arrêté au regard du bilan de service pour l'année scolaire 2015/2016,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées,**
- **D'appliquer, pour les communes non signataires de la convention, une majoration tarifaire aux familles résidents hors de la commune de Sérent conformément à la délibération du 05 juillet 2016 portant sur les tarifs du restaurant scolaire.**

8- PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE SPECIALISEE A L'EXTERIEUR

Mme Olivier propose de reconduire la politique visant à prendre en charge la différence de prix pratiqué dans des établissements extérieurs et celui en vigueur au restaurant scolaire.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De prendre en charge la différence de prix de repas pratiqué dans les établissements extérieurs et celui en vigueur au restaurant scolaire de Sérent pour l'année scolaire 2016/2017. Cette participation concerne exclusivement les enfants scolarisés en CLIS,**
- **De verser cette aide soit directement auprès de l'établissement scolaire soit auprès de la commune du lieu de scolarisation soit aux parents sur présentation d'un justificatif.**

9- TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Au regard de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Olivier propose le maintien des tarifs de la garderie. Elle rappelle que la garderie est dorénavant ouverte le mercredi midi de 11 h 45 à 12 h 30. Il est pratiqué le tarif « ½ heure » sur ce créneau horaire (même si l'enfant reste 45 mn).

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De reconduire les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :**
 - o **0,75 € la 1/2 heure (ainsi que le mercredi midi)**
 - o **0,85 € le goûter.**

10- TARIFS DE L'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénévoles, il est possible d'accroître le nombre de « soirées » consacrées à l'aide au devoir, il est en outre proposé de simplifier les tarifs en ne retenant qu'un tarif par enfant au trimestre ou à l'année pour une ou plusieurs séances hebdomadaires.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De mettre en œuvre les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017**

		Par enfant
Inscription trimestrielle	<i>Pour un soir par semaine</i>	5,50 €
	<i>Pour plusieurs soirs par semaine</i>	7,70 €
Inscription annuelle	<i>Pour un soir par semaine</i>	16,50 €
	<i>Pour plusieurs soirs par semaine</i>	22,00 €

11- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits pour solder deux opérations (aménagement au Clos du Verger, travaux dans les logements de la poste). En conséquence il est proposé de majorer de 5 000 € chacune de ces deux opérations et de minorer de 10 000 € le

programme « aménagement de l'agglomération » puisque la dépense sera moins importante que celle prévue initialement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver cette disposition et d'inscrire comme suit les crédits :**

Section d'investissement

dépenses		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 10 000,00 €
193	Aménagement de l'Agglomération	- 10 000,00 €
2313	Construction	5 000,00 €
202	Logements locatifs	5 000,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €
220	Clos du Verger	5 000,00 €
		- €

12- ESPACE MULTIFONCTIONS : ATTRIBUTION DES MARCHES SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX

M. le Maire explique que suite à une première consultation les lots 4 « couverture zinc et ardoises » et 5 « serrurerie » avaient été déclarés infructueux. Au terme de la seconde consultation, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot 4 POLAIR (Elven) pour un montant HT de 12 076,63 € (estimation 13 000 €)
- Lot 5 Guillaume (Ploërmel) pour un montant HT de 18 966 € (estimation 14 700 €)

Le montant global des marchés (12 lots) s'élève à 249 178,39 € HT pour une estimation de 284 300 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser M. le Maire à signer les marchés suivants :**

Lots	Entreprises	Marché HT
Lot 4 Couverture zinc et ardoises	POLAIR (Elven)	12 076,63 €
Lot 5 Serrurerie	GUILLAUME (Ploërmel)	18 966,00 €

13- AMENAGEMENT DE LA RUE DU PARADIS ET DU « PARKING CENTRAL » : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire indique que 3 offres ont été déposées. Au regard du règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre de COLAS pour un montant de 222 765,31 € HT. L'estimation s'élevait à 323 965 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De retenir l'offre de COLAS pour un montant HT de 222 765,31 € HT**

14- TRANSFERT DE VOIRIE

M. le Maire explique que la réalisation de la voie de contournement du bourg a modifié les flux de circulation sur la RD 151. En conséquence il est proposé de régulariser la situation en intégrant une partie de l'ancienne RD 151 (rues Vautelin Mariani et de la résistance) située en agglomération dans la voirie communale.

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P) et notamment l'article L 3112-1 ;

VU la décision de la CIR (Commission des Infrastructures Routières) du Conseil Départemental du Morbihan,

CONSIDERANT que les travaux routiers de construction de la déviation Est de l'agglomération de SERENT (RD 151 E) ont induit des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental doivent être transférées à la commune.

CONSIDERANT que les travaux routiers, sous maîtrise d'ouvrage communale au niveau des RD 151 ont induit des modifications dans les flux de circulation et que cette voie actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental doit être transférée à la commune

CONSIDERANT l'interdiction de circulation Poids Lourds actuellement en cours au niveau de la section de la RD 151 en agglomération

CONSIDERANT les continuités de voiries départementales existantes au niveau de l'agglomération de SÉRENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accepter le principe suivant de transfert de voiries, conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera dressé ultérieurement, à savoir remise à la commune de SERENT d'une section de la RD 151, en agglomération, du PR 8+885 au PR 9+174, soit 997 ml environ.**

- **D'autoriser M. le maire à signer le Procès-Verbal de remise des voies, à intervenir ultérieurement, conformément au projet et de désigner le signataire du PV de remise des voies correspondant,**
- **De préciser que les services départementaux se chargent de rédiger les procès-verbaux de remise de voies correspondants.**

15- ENQUETE PUBLIQUE SUR INSTALLATION CLASSEE : PROJET EARL AVI BREIZH

M. David indique que M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par l'EARL Avi Breizh. Ce projet, sis au lieudit « le Creux » en Plumelec, concerne l'exploitation d'un élevage avicole devant comporter après augmentation des effectifs 118 400 emplacements coquelets. Le gestionnaire a sa propre solution de compostage et ce projet n'a pas d'impact sur le plan d'épandage communal. Une partie du territoire de la Commune étant touchée par le rayon d'affichage, le conseil est invité à se prononcer sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote ayant donné ce résultat : pour : 19, abstention : 1,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **En application des dispositions de la législation en vigueur en matière d'installations classées, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par l'EARL Avi Breizh**

16- RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SCEA JOSSET

M. le Maire explique qu'afin de s'assurer de la disponibilité foncière de certains terrains sis à proximité de la zone de la Magdeleine, il est proposé de mettre un terme à la convention d'occupation précaire liant la commune avec la SCEA Josset. Les parcelles concernées sont cadastrées AD 81 AD 264 et AH 224 (3 parcelles représentant 22 119 m²).

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De résilier la convention d'occupation précaire avec la SCEA Josset, pour les parcelles AD 81 et 264 et AH 224.**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

17- TERRASSES MUSICALES : SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ADES

M. le Maire rappelle que dans le cadre des terrasses musicales, la commune participe à la prise en charge de 50 % des frais pour l'engagement des groupes musicaux. Au titre de l'année 2015, l'aide sollicitée par l'ADES s'élève à 1 674,88 € et il demeure un reliquat des animations de 2014 d'un montant de 144,51 € soit un total de 1 819,39 €. Le conseil est invité à accorder cette subvention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder une subvention de 1 819,39 € au bénéfice de l'ADES**

18- SUBVENTION AU BENEFICE DES PASSEURS D'IMAGES ET DE SONS

Par courrier du 12 mai dernier, M. le Président des passeurs d'images et de sons a sollicité une aide exceptionnelle de 700 € pour participer au financement de l'animation documentaire/concert sur le thème du Brésil. Cette opération s'est soldée par un déficit de près de 1 300 €. Le conseil est invité à se prononcer sur ce point. M. le Maire indique que la commune s'était engagée à soutenir cette manifestation et propose d'accéder favorablement à leur demande. Une rencontre avec cette association et avec Plum'FM pourrait être envisagée pour évoquer un partenariat en matière culturelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au bénéfice des Passeurs d'Images et de Sons.**

19- COURRIER DE M. LE PRESIDENT DE LA SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT

M. le Maire indique que M. le Président de la Société de chasse Saint Hubert, a sollicité financièrement la commune pour participer au financement de la réalisation d'une « maison de la chasse ». Ce bâtiment a notamment pour objet de permettre la préparation du gibier dans un espace respectueux des normes sanitaires. Pour apprécier la pertinence de l'opération et répondre à certaines interrogations, M. le Maire propose de constituer un groupe de travail qui rencontrera les représentants de chasseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De constituer un groupe de travail « maison de la chasse » composé de :**
 - o **Jérôme Fablet, Virginie Sablé, A. Marchal, Martial Guyot, Rémy Brulé, Alain Piers.**

20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au regard de certains départs en retraite, de l'embauche des agents au service espaces verts (en lieu et place d'un contrat aidé) et de l'évolution de l'organisation au sein du service restauration, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de modifier comme suit le tableau des emplois**

Situation ancienne	Situation nouvelle au 1 ^{er} /07/16
<p align="center"><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></p> <p>1 attaché principal 2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</p>	<p align="center"><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></p> <p>1 attaché principal 2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</p>
<p align="center"><u>FILIERE TECHNIQUE</u></p> <p>1 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 1 adjoint technique 1^{ère} classe 6 adjoints techniques de 2^{ème} classe dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 3 T.N.C. à 28 h /semaine 2 temps complet</p>	<p align="center"><u>FILIERE TECHNIQUE</u></p> <p>1 agent de maîtrise « suppression » 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 2 adjoints techniques 1^{ère} classe 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe dont 1 T.N.C. à 27 h / par semaine 2 T.N.C. à 28 h /semaine 4 temps complet</p>
<p align="center"><u>FILIERE SOCIALE</u></p> <p>1 A.T.S.E.M. 1ère classe T.N.C. 31 h 45 / semaine 1 A.T.S.E.M. 1ère classe+ T.N.C. 26 h 00 / semaine</p>	<p align="center"><u>FILIERE SOCIALE</u></p> <p>« suppression » 1 A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe T.N.C. 26 h 00 / semaine</p>
<p align="center"><u>FILIERE SPORTIVE</u></p> <p>1 EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</p>	<p align="center"><u>FILIERE SPORTIVE</u></p> <p>1 EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE</p>
<p align="center"><u>FILIERE CULTURELLE</u></p> <p>1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe T.N.C. à 17,5 h / semaine 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe <u>T.N.C. A 19H 30 / SEMAINE</u></p>	<p align="center"><u>FILIERE CULTURELLE</u></p> <p>1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe T.N.C. à 17,5 h / semaine 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe <u>T.N.C. A 19H 30 / SEMAINE</u></p>
<p align="center">Filière police municipale</p> <p>1 Brigadier chef principal</p>	<p align="center">Filière police municipale</p> <p>1 Brigadier chef principal</p>
<p align="center"><u>FILIERE ANIMATION</u></p> <p><u>1 ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE</u> <u>19,5 H/SEMAINE</u> 1 adjoint d'animation 1^{ère} classe temps complet</p>	<p align="center"><u>FILIERE ANIMATION</u></p> <p><u>1 ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE</u> <u>19,5 H/SEMAINE</u> « suppression »</p>

21- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Afin de tenir compte de nouvelles responsabilités pour certains agents, il sera proposé d'ajuster le régime indemnitaire. Les services concernés sont les services techniques, le restaurant scolaire, l'école.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De modifier comme suit le régime indemnitaire :**
 - o **Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe : IEMP coefficient 0,6**
 - o **ATSEM principal de 2^{ème} classe : IAT coefficient 4,5**

22- DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS DE L'ADMINISTRATION MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire explique que la circulaire du 18 mai 2016 impose désormais la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant par bureau de vote. En conséquence il convient de désigner deux nouveaux délégués (actuellement C. Marquenie et A. Moisan).

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De désigner Mmes Virginie Sablé et Cindy Le Roch, déléguées suppléantes de l'administration pour la révision des listes électorales.**

23- AFFAIRES DIVERSES

a) Questions intercommunales

M. le Maire indique que le projet de fusion des communautés de communes poursuit son cours malgré l'avis contraire majoritaire des communes de la CCVOL. Les réflexions portent sur les problématiques de gouvernance et de compétences.

Des travaux seront prochainement réalisés dans les centres multi accueils en partenariat avec la CAF. A Sérent le coût de l'opération devrait être de l'ordre de 100 000 €.

b) Nouveau lotissement

Les lots disponibles au lotissement les Bruyères diminuant sensiblement, il convient d'examiner la possibilité de créer un nouveau lotissement. A cette fin un groupe de travail est constitué composé de la municipalité, Y. Beunel, M. Guyot, J. Fablet, D. Barré.

c) Salles de spectacles

Suite à deux réunions du comité d'animation, il est proposé d'organiser 2 spectacles tout publics complémentaires au dernier trimestre 2016. Les tarifs proposés pourraient être de 5 € pour les adultes et 3 € pour les moins de 16 ans. Il conviendra d'examiner qui sera le porteur du projet (la commune, une association, un office culturel ?). Un flyer présentant toutes les activités proposées à la salle de spectacles sera réalisé. Cette salle ayant besoin d'une rénovation une rencontre de la commission travaux est fixé au 18 juillet à 18 h 30 sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.